



**DÉCISION N°2024-008**

**CONTRAT DE REPRISE OPTION FÉDÉRATIONS DES MÉTAUX FERREUX  
ISSUS DE L'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES DU SIBRECSA**

Le Président du SIBRECSA,

- ❖ Vu la délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2020 portant délégation au Président pour la signature de convention relative à la gestion des matériaux issus de la collecte sélective ;
- ❖ Considérant la nécessité d'assurer la reprise des matières triées issues de la collecte sélective ;
- ❖ Considérant la consultation pour le rachat matières réalisée par le SIBRECSA.

**DÉCIDE**

**Article 1.** Le contrat (option de reprise Fédérations) pour la reprise des métaux ferreux issus des mâchefers est validé auprès de PREFERNORD. Ce contrat est signé pour une durée de 3 ans ferme à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2024 et pourra être reconduit par un avenant après échange entre le syndicat et PREFERNORD 2 ans + 1 an ;

**Article 2.** Le Prix de Reprise (PR) mensuel est défini par PREFERNORD et établi en fonction des prix du marché. PREFERNORD garantit un prix de reprise de 15€ la tonne départ d'usine d'incinération.

**Article 3.** Ampliation de cette décision sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier ;
- Annexée au registre des délibérations du syndicat ;
- Publiée sur le site internet du SIBRECSA : [www.sibreca.fr](http://www.sibreca.fr).

Fait à Pontcharra, le 28/03/2024

**Le Président du SIBRECSA,  
M. Christophe BORG**

